

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 JUILLET 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de d'East Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 5 juillet 2021, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Lavoie, les conseillers suivants :

Nicole Bouchard	siège 1
Normand Roy	siège 2
Vacant	siège 3
Anick-Nadia Gauthier	siège 4
Linda McDuff	siège 5
Vacant	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 21-07-108

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par la conseillère Nicole Bouchard,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 11 « Varia » ouvert.

- 1. Ouverture de la séance par le Maire;**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour;**

3. Adoption du procès-verbal du 7 juin 2021;
4. Période de questions réservée au public;
5. Avis de motion et dépôt des projets de règlement:
 - 5.1 Projet de règlement 301-21 modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte PU-1 affectation du sol;
 - 5.2 Projet de règlement 302-21 modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de créer la nouvelle zone M-3;
6. Dépannage pour bris d'aqueduc;
7. Conciergerie école Saint-Pie X
 - 7.1 Renouvellement de l'entente;
 - 7.2 Augmentation de salaire;
 - 7.3 Augmentation nombre d'heure par semaine;
8. Paiement des comptes :
 - 8.1 Comptes payés ;
 - 8.2 Comptes à payer ;
9. Bordereau de correspondance;
10. Rapports :
 - 10.1 Maire;
 - 10.2 Conseillers;
 - 10.3 Directrice générale;
11. Varia;
12. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2021**

Résolution 21-07-109

Il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard,
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 7 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Madame Josée Dufour et monsieur Richard Dubé demandent à voir les possibilités de contourner le chemin du cimetière, la partie qui mène au

sentier de la sagesse. Plusieurs véhicules et 4 roues circulent sans autorisation.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENT

5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 301-21 modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte PU-1 affectation du sol.

Résolution 21-07-110

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Roy que lors d'une prochaine séance régulière du conseil municipal, sera présenté pour adoption, le règlement 301-21 modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte PU-1 affectation du sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.1.1 Présentation et dépôt du projet de règlement 301-21 modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte PU-1 affectation du sol.

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose le *Projet de Règlement 301-21 modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte PU-1 affectation du sol.*

Projet de règlement 301-21 modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte PU-1 affectation du sol.

Considérant que le conseil de la municipalité de East-Hereford a adopté un règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 194-08 pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le conseil de la municipalité de East-Hereford juge à propos de modifier son plan d'urbanisme numéro 194-08 afin de modifier la carte PU-1 affectation du sol ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son plan d'urbanisme numéro 194-08 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR *(nom de la personne)*

APPUYÉ PAR *(nom de la personne)*

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement numéro 301-21, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent projet de règlement porte le numéro 301-21 s'intitule « *Règlement numéro 301-21, modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte PU-1 affectation du sol* »

Article 3

La représentation de l'affectation agricole illustrée à la carte **PU-1 affectation du sol** d'East Hereford de même que la limite du périmètre urbain est modifiée afin de prendre en compte l'ajustement de la donnée suite à la rénovation cadastrale, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

Article 4

L'article 2.5.2 du plan d'urbanisme est modifié par le retrait, à la fin de l'article, de l'expression « une ligne électrique à haute tension ». L'article 2.5.2 i se lit comme suit :

« 2.5.2 CONTRAINTES ANTHROPIQUES

En ce qui a trait aux contraintes anthropiques, le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook cite un dépotoir désaffecté, un gazoduc, plusieurs gravières sablières actives concentrés le long de la vallée de la rivière Hall, deux puits municipaux, de même que des puits américains en sol canadien qui desservent Beecher Falls au Vermont. Des dispositions réglementaires relativement à ces contraintes sont prévues au document complémentaire du schéma d'aménagement. Elles seront reprises dans le règlement de zonage de la municipalité. »

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directrice générale

5.2 Projet de règlement 302-21 modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de créer la nouvelle zone M-3

Résolution 21-07-111

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Bouchard que lors d'une prochaine séance régulière du conseil municipal, sera présenté pour adoption, le règlement 302-21 modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de créer la nouvelle zone M-3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.2.1 Présentation et dépôt du projet de règlement 302-21 modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de créer la nouvelle zone M-3

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose le *Projet de Règlement 302-21 modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de créer la nouvelle zone M-3*

**Projet de Règlement
302-21 modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de créer la nouvelle zone M-3**

Considérant que le conseil de la municipalité de East-Hereford a adopté un règlement de zonage numéro 195-08 pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le conseil de la municipalité de East-Hereford juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 195-08 afin d'inclure les notions d'entrepreneur artisan;

Considérant que le conseil de la municipalité de East-Hereford juge à propos de règlement de zonage numéro 195-08 afin de spécifier que la limite des bassins versants de niveau 4 est indiquée à titre indicatif seulement et doit être établie à l'aide des données les plus à jour de la topographie du territoire ;

Considérant que le conseil de la municipalité de East-Hereford juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 195-08 afin d'abroger la zone P-1 et la remplacer par la zone M-3 ;

Considérant que le conseil de la municipalité de East-Hereford juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 195-08 pour y intégrer les nouvelles données de Canards illimités en tant que milieux humides potentiels et milieux humides d'intérêt régional;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage numéro 195-08 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR (*nom de la personne*)

APPUYÉ PAR (*nom de la personne*)

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement numéro 302-21, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent projet de règlement porte le numéro 302-21 s'intitule « Règlement numéro 302-21, modifiant le règlement de zonage afin de modifier plusieurs éléments liés aux usages et de créer la nouvelle zone M-3 »

Article 3

L'article 2.8. **Terminologie** est modifié par l'ajout de la définition « **Entrepreneurs artisans** » qui se lit comme suit :

« **Entrepreneur artisan** : de façon non limitative, désigne une activité de production, de service, de réparation ou de transformation effectuée par un professionnel qualifié et compétent, réalisée hors contexte industriel. L'entrepreneur artisan renvoi à un travail manuel et à diverses activités, telles que la conception d'objets à partir d'outils et matériaux traditionnels, la construction et l'entretien de bâtiments (entrepreneur, maçon, électricien, soudeur, ébéniste, etc.), ainsi que les métiers d'art. ».

Article 4

L'article 6.12 Camionneur artisan est modifié par l'ajout de l'expression « entrepreneur artisan » et se lit comme suit :

« 6.12 CAMIONNEUR ET ENTREPRENEUR ARTISAN

Les camionneurs artisans et les entrepreneurs artisans complémentaires à un usage principal d'habitation sont autorisés aux conditions suivantes :

1° L'espace aménagé pour le commerce ne doit pas dépasser 40 % de la superficie occupée au sol par l'ensemble des bâtiments;

2° Opérés à l'intérieur d'un bâtiment d'un maximum de 110 m² maximum qui peut être détaché du bâtiment principal résidentiel;

3° Maximum 2 véhicules ou machinerie lourde; 4° Maximum 2 employés qui ne sont pas résidents du logement. »

Article 5

L'article 23.4.5 CLASSE « USAGE COMPLEMENTAIRE A UNE RESIDENCE », est modifié par l'ajout de l'expression « entrepreneur artisan » et se lit comme suit :

« 23.4.5 CLASSE « USAGE COMPLEMENTAIRE A UNE RESIDENCE »

Ce sont les usages complémentaires à un usage principal résidentiel tel que défini au chapitre 6, c'est-à-dire :

- a) Les services professionnels, personnels ou artisanaux ;
- b) Les micro-industries artisanales ;
- c) Les logements multigénérationnels ;
- d) Les tables champêtres;
- e) Les résidences de touristes;

f) Le camionneur et entrepreneur artisans;

g) Les ateliers de réparations;

Article 6

La carte Z-2 : Contraintes, du règlement de zonage, numéro 195-08 est modifiée par l'ajout, dans la légende, d'un astérisque pour l'élément « Hydrographie », afin de spécifier que **la limite des bassins versants de niveau 4 est indiquée à titre indicatif seulement et doit être établie à l'aide des données les plus à jour de la topographie du territoire**, tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.

Article 7

La carte Z-1 : Plan de zonage, en annexe du Règlement de zonage numéro 195-08 est modifié afin d'abroger la zone P-1 et la remplacé par la zone M-3 ;

Le tout tel que démontré à l'annexe B du présent règlement.

Article 8

L'annexe C – Grilles des spécifications, est amendé afin d'y abroger la zone P-1.

Article 9

L'annexe C – Grilles des spécifications est modifiée afin d'y ajouter la nouvelle grille des spécifications associée à la zone M-3, telle qu'illustrée à l'annexe C du présent règlement.

Article 10

La carte Z-1 : Plan de zonage, en annexe du Règlement de zonage numéro 195-08 est modifié afin d'ajuster la zone M-2 pour inclure l'ensemble du lot 5 486 476.

Le tout tel que démontré à l'annexe D du présent règlement.

Article 11

La carte Z-1 : Plan de zonage, en annexe du Règlement de zonage numéro 195-08 est modifié afin d'ajuster la zone R-4 pour inclure l'ensemble des lots 5 486 516 et 5 486 518.

Le tout tel que démontré à l'annexe E du présent règlement.

Article 12

L'article 9.4 du règlement de zonage est modifié par le retrait, à la fin de l'article, de l'expression « et la zone P-1 et ce ». L'article 9.4 se lit comme suit :

« 9.4 MARCHÉS EXTÉRIEURS DIVERS

Les marchés extérieurs de bric-à-brac, d'artisanat, de produits d'utilité domestique sont autorisés dans les zones de type « M » et « C » et la zone P-1 et ce, pour 2 périodes d'une durée maximale de 4 jours sur une période de 12 mois. Les produits doivent obligatoirement être étalés sur des comptoirs sans toitures permanentes. L'étalage des produits doit respecter une marge de recul avant de 5 m et des marges de recul latérales et arrière de 3 m.. »

Article 13

L'article 9.8 du règlement de zonage est modifié par le retrait, à la fin de l'article, de l'expression « et la zone P-1 ». L'article 9.8 se lit comme suit :

« 9.8 CIRQUES ET FOIRES »

Les cirques, les foires et les autres activités de récréation commerciale sont autorisés dans les zones de type « M » et « C » pour une durée maximale de 10 jours. »

Article 14

La carte Z-2 : Contraintes, du règlement de zonage, numéro 195-08 est modifiée pour y intégrer **les nouvelles données de Canards illimités en tant que milieux humides potentiels et milieux humides d'intérêt régional**, tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.

Article 15

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mairesse

Directrice générale

6. DÉPANNAGE POUR BRIS D'AQUEDUC

ATTENDU QUE la municipalité doit gérer à l'occasion des urgences au niveau des bris et/ou événements reliés à l'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE la municipalité devrait se doter d'une personne de proximité pour gérer des urgences occasionnelles;

ATTENDU QUE cette ressource doit être qualifié et certifié;

ATTENDU QU' une personne ayant les qualifications a été approché;

Résolution 21-07-112

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,

D'accepter l'offre de service de monsieur Serge Boivin comme personne-ressource en cas d'urgence relié à des bris et/ou événements reliés à l'aqueduc municipal selon les modalités entendu avec la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. CONCIERGERIE ÉCOLE SAINT-PIE X

7.1 Renouvellement de l'entente

ATTENDU QUE l'entente entre la municipalité et le centre de services scolaire des Hauts-Cantons est échue depuis juin 2020;

ATTENDU QU' une rencontre aura lieu le mardi 7 juin 2021 pour discuter des modalités de l'entente pour le renouvellement;

ATTENDU QU' le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à négocier les modalités et à signer l'entente au nom de la municipalité;

Résolution 21-07-113

Il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard,
appuyé par le conseiller Normand Roy,

De renouveler l'entente avec le Centre de Services des Hauts-Cantons.

D'autoriser la directrice générale et le maire à négocier les modalités de l'entente et à signer le renouvellement au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 Augmentation nombre d'heure par semaine

ATTENDU QUE pour les prochaines années, les trois classes disponibles dans l'école Saint-Pie X seront comblé par la hausse du nombre d'élèves;

ATTENDU QUE présentement seulement deux classes sont utilisé;

ATTENDU QUE le ménage devra être dorénavant fait dans tous les locaux de l'école;

ATTENDU QUE le nombre d'heure par semaine de sera pas suffisant pour le concierge afin d'accomplir l'ensemble du ménage;

ATTENDU QUE présentement le nombre d'heure par semaine est de 11 h;

Résolution 21-07-114

Il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard,
appuyé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,

QUE la municipalité demande lors du renouvellement de l'entente que le nombre d'heure de conciergerie monte à 15 heures par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 Augmentation de salaire

ATTENDU QUE depuis juin 2020 aucune augmentation de salaire n'a été accordé à la personne responsable de la conciergerie de l'école Saint-Pie X;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire discuter du point salarial lors du renouvellement de l'entente;

Résolution 21-07-115

Il est proposé par le conseiller Normand Roy,
appuyé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour,

D'autoriser la directrice générale et le maire à négocier une augmentation de salaire pour la conciergerie de l'école Saint-Pie X selon les modalités applicables lors du renouvellement de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. PAIEMENT DES COMPTES

8.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 88 151.68 \$ payés du 1^{ier} juin 2021 au 30 juin 2021.

Résolution 21-07-116

Il est proposé par la conseillère Anick-Nadia Gauthier-Arbour, appuyé par le conseiller Normand Roy,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 88 151.68 \$ payés du 1^{ier} juin 2021 au 30 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 Compte à payer

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour les comptes à payer d'un montant total de 23 299.73 \$ en date du 30 juin 2021.

Résolution 21-07-117

Il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard, appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 23 299.73 \$ en date du 30 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue.

10. **RAPPORTS :**

10.1 Maire

- Monsieur le maire fait un compte rendu de sa réunion à la MRC de Coaticook. Lui et madame la directrice générale ont assisté à la réunion de démarrage pour les travaux de voirie.

9.2 Conseillers (ères)

- La conseillère Nicole Bouchard demande qu'on vérifie pour faire couper des arbres à la halte-routière. Les arbres sont proches des fils électriques. Elle a également assisté à la rencontre de la table de concertation culturelle.
- Le conseiller Normand Roy désire, si le contexte le permet, tenir un méchoui en septembre prochain.
- La conseillère Anick-Nadia Gauthier Arbour fait un compte rendu des réunions à laquelle elle a assisté. Elle mentionne le changement à la direction de l'école Saint-Pie X et Notre-Dame-De-Toutes-Aides.

- La conseillère Linda Mcduff fait également le résumé de sa réunion de la régie des déchets.

9.3 Directrice générale

La directrice générale fait un suivi sur des points discutés à la dernière séance. Madame Breton mentionne que nous avons reçu 5 000 \$ pour les loisirs pour faire réparer le terrain de tennis de la part de Desjardins, ce qui s'ajoute au 5 000 \$ donné par le Fonds Tillotson. Nous avons reçu également une somme de 8 000 \$ de la Tillotson Foundation New-Hampshire pour la rénovation de la cantine. La préparation de la Fête des voisins va bon train. Beaucoup de plaintes de nuisance ont été rapporté au bureau municipal, les actions ont été prises pour régler les plaintes.

10. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 20 h 29.

Benoit Lavoie, maire

Marie-Ève Breton, directrice
générale et secrétaire-trésorière